

Synthèse du rapport sur l'évolution de la formation des Auditeurs de justice à l'Ecole Nationale de la Magistrature de 1959 à nos jours

En 1999, l'Ecole Nationale de la Magistrature a fêté ses quarante ans d'existence. Cet anniversaire est l'occasion de s'interroger sur la façon dont cette école remplit la mission qui lui a été confiée : assurer la formation des auditeurs de justice et les préparer au métier de magistrat de l'ordre judiciaire. Tout au long de ces quatre décennies, les exigences de la société envers sa Magistrature ont évolué et le rôle de ceux qui rendent la justice s'en est trouvé modifié. Pour assurer la formation de magistrats aptes à répondre aux attentes du justiciable, l'Ecole de la Magistrature a dû adapter son enseignement. Il s'agit donc de comprendre comment la formation qui y est dispensée assure la cohésion entre les futurs magistrats et la société au sein de laquelle ils seront appelés à rendre la justice.

Les objectifs poursuivis par l'Ecole se caractérisent par une grande constance : ils consistent d'une part à former des magistrats techniquement compétents et d'autre part à former des individus responsables, capables de prendre des décisions en cohérence avec leur société. Pour s'y conformer, l'ENM a toujours cherché à donner à ses auditeurs les moyens de s'adapter aux évolutions sur trois plans principaux : sur un plan juridique en dispensant un enseignement immédiat sur les réformes législatives les plus importantes, sur un plan scientifique en assurant une formation aux techniques scientifiques qui concourent à la réalisation de la justice, et sur un plan intellectuel en insistant sur la connaissance par les futurs magistrats de la société dans laquelle ils seront amenés à rendre la justice.

Les transformations qu'a connu la scolarité des auditeurs de justice depuis 1959 sont de plusieurs ordres. Outre des évolutions ponctuelles dans les programmes d'enseignements destinées à assurer une formation immédiate des auditeurs aux réformes législatives dont ils n'auraient pu avoir connaissance à l'Université, une évolution plus globale peut être constatée qui traduit la prise en compte des transformations qu'a connues notre société au cours de ces quarante dernières années. Plus précisément, ces modifications sont le reflet des préoccupations des magistrats et de leur volonté de comprendre les grands problèmes sociaux auxquels ils sont confrontés. Elles révèlent également les transformations du rôle qu'ils estiment devoir remplir vis-à-vis du justiciable. Cette évolution est plus difficile à appréhender car elle ne se manifeste pas par des modifications ponctuelles de la formation mais plutôt par des orientations nouvelles qui ne se constatent qu'à plus long terme.

Pour retracer les évolutions de la formation des futurs magistrats nous avons distingué les deux grands axes de cette formation que sont l'aspect « professionnel » et l'aspect « culturel ».

La formation strictement professionnelle du magistrat recouvre trois domaines : l'approfondissement des connaissances de droit positif, l'apprentissage de la méthodologie propre à la décision de justice et l'approche des disciplines péri-judiciaires, c'est-à-dire l'ensemble des techniques intervenant d'une façon ou d'une autre dans la prise de décision judiciaire. Ce dernier point est sans aucun doute celui qui a bénéficié de la plus grande stabilité. Concentré sur la médecine légale, la psychiatrie, la criminalistique et la comptabilité, cet aspect de l'enseignement a toujours été l'un des piliers de la formation initiale. Il s'agit en effet de faire prendre conscience aux futurs magistrats de la juste place qui doit être accordée, dans l'élaboration de la décision judiciaire, aux informations données par les professionnels partenaires de la justice.

La formation juridique et la formation aux techniques judiciaires ont fait, quant à elles, l'objet d'une évolution beaucoup plus marquée que l'enseignement des techniques péri-judiciaires. Cette transformation traduit la volonté de donner un caractère toujours plus professionnel à l'enseignement et se matérialise par une double évolution de la formation : une évolution du contenu et une évolution de l'organisation.

L'évolution du contenu des enseignements juridiques s'est réalisée dans le sens d'un rapide abandon des classifications « universitaires ». Initialement, l'ensemble des grandes disciplines juridiques était enseigné et on notait une réelle prépondérance du droit civil et du droit pénal. Mais, à partir des années soixante-dix, s'est opéré un très net changement dans la conception de ce que devait être la formation juridique des auditeurs. On considère désormais que l'ENM n'a pas à assurer un apprentissage théorique du droit, celui-ci devant être acquis par les auditeurs avant leur entrée à l'Ecole. La formation juridique se veut plus concrète, plus directement professionnelle et les enseignements juridiques sont abordés à travers l'analyse de cas pratiques. Cette réorientation de la formation implique une vision plus transversale du droit et exige des auditeurs une réelle maîtrise de la technique juridique avant même d'entrer à l'ENM. Cette évolution n'est certainement pas sans lien avec le fait qu'à compter de 1974, est créé le corps des Maîtres de Conférences de l'Ecole Nationale de la Magistrature et tous les enseignants sont désormais des magistrats détachés à l'Ecole pour quelques années. Ils n'y a plus dans l'équipe formatrice de professeurs d'Université. Cette situation influence nécessairement le contenu de la scolarité et renforce la vocation professionnelle de l'Ecole.

La réflexion théorique n'est pas écartée pour autant mais elle porte désormais sur les principes fondamentaux qui sous-tendent l'intervention judiciaire, sur la déontologie du magistrat, la connaissance du statut de la magistrature ou encore la place du magistrat au sein de cette nouvelle entité qu'est l'Europe judiciaire. Outre l'étude des principes directeurs du procès civil et du procès pénal, qui occupent évidemment une place centrale, la formation consacre également d'importants développements au rôle et au fonctionnement du Conseil constitutionnel, des juridictions administratives et européennes et aux rapports qu'entretiennent avec eux la justice judiciaire. L'évolution de la formation juridique des auditeurs s'est donc traduite par une

réorientation des enseignements et c'est *la mise en œuvre* par les futurs magistrats du droit positif qui fait l'objet de la formation juridique.

S'agissant ensuite de l'aspect judiciaire de la formation, il concerne tout d'abord, et depuis l'origine, la méthodologie de la décision de justice c'est-à-dire l'apprentissage de tous les actes que doit accomplir le magistrat pour rendre une décision conforme aux exigences légales. Cet aspect de la formation est extrêmement varié : les auditeurs sont initiés à l'entretien judiciaire, à la tenue des audiences, au délibéré, à la prise de décision, à sa formulation à travers la rédaction des jugements, à la mise en état. Ils apprennent à rédiger un réquisitoire ou encore à assurer une perquisition. Sont ainsi étudiées spécifiquement les techniques propres à chaque fonction judiciaire que sont le Parquet, le Siège, l'Instruction, l'application des peines et la justice des enfants.

Une première évolution a consisté à faire une place croissante à des aspects nouveaux du rôle du magistrat comme, par exemple, la multiplication de ses interventions en qualité de juge unique. On voit par là combien l'évolution de la formation dispensée à l'ENM est un révélateur de l'évolution de la Magistrature elle-même. Une autre transformation s'est traduite par une place de plus en plus importante accordée à la connaissance de l'environnement professionnel du magistrat. A l'initiation strictement méthodologique a en effet été ajouté au fil des ans un enseignement destiné à présenter la place du magistrat dans l'institution judiciaire, c'est-à-dire à la fois dans ses relations avec les partenaires de la justice et son rôle dans la vie d'une juridiction. La connaissance des autres professions du monde judiciaire a toujours eu une place dans la scolarité des auditeurs mais elle était à l'origine pour le moins réduite. Il s'agissait essentiellement d'avoir des « contacts » avec les professionnels qui, comme le magistrat, participent à la réalisation de la justice. A partir des années soixante-dix, l'ENM impose au contraire à ses auditeurs des stages de courte durée dans les services de la police, de la gendarmerie, au sein de l'Administration pénitentiaire ou en institution d'éducation surveillée. Les futurs magistrats sont également amenés à participer concrètement à la vie d'un cabinet d'avocat. Peu à peu, ces stages de sensibilisation à l'entourage professionnel du magistrat sont devenus un élément à part entière de la scolarité. Cette évolution traduit une prise de conscience de l'idée d'une justice qui ne se réalise que lorsque chaque intervenant a pleinement conscience du rôle de l'autre. Cette exigence est particulièrement aiguë pour le magistrat car il est un élément charnière au sein de la machine judiciaire. Sa place centrale lui impose de connaître le travail de ceux qui interviennent en amont de la décision judiciaire et de ceux qui interviennent en aval, pour sa mise en œuvre.

Si la connaissance de l'environnement professionnel extérieur à l'institution judiciaire proprement dite bénéficie d'une attention croissante, il en va de même pour la connaissance du monde professionnel interne à l'institution judiciaire elle-même. Il s'agit d'assurer la compréhension par les futurs magistrats des modes de fonctionnement d'une juridiction et du rôle qu'ils pourront être amenés à tenir dans son organisation et sa gestion.

Initialement centrée sur l'aspect méthodologique de la décision judiciaire, la formation dispensée à l'ENM s'est donc peu à peu étendue à son environnement humain et institutionnel.

Parallèlement à cette évolution du contenu des enseignements se dessine une évolution de leur organisation qui traduit, elle aussi, cette volonté de l'ENM d'offrir à ses auditeurs une formation à l'image du métier de magistrat qu'elle veut leur faire acquérir. Ainsi, la séparation initiale entre l'enseignement juridique et la formation pratique est-elle remise en cause et les Directions d'Etudes deviennent le lieu d'un apprentissage plus global : c'est à l'occasion de la formation aux différentes fonctions judiciaires que sont aujourd'hui abordées les matières juridiques correspondantes et les compétences techniques spécifiques.

Ces dernières années, c'est l'unité du corps judiciaire que l'on semble vouloir traduire dans l'organisation des enseignements. La création de Direction d'Etudes Communes permet ainsi d'aborder un certain nombre de connaissances et de compétences techniques que doit présenter chaque auditeur en tant que futur *magistrat* et non en tant que futur juge d'instruction, procureur, juge d'application des peines, etc.

Outre cet aspect strictement professionnel de la formation, une évolution peut enfin être décelée au sein de ce que nous avons appelé la formation « sociologique » des auditeurs de justice. Donner aux futurs magistrats les moyens de prendre les décisions les plus justes, c'est en effet prendre conscience de ce que ces moyens ne sont pas exclusivement techniques mais également d'ordre culturel. Dans ces conditions, la formation des auditeurs se doit d'être aussi une formation sociologique, c'est-à-dire une formation qui permet au futur magistrat de connaître de façon approfondie la société dans laquelle il devra intervenir. Cette considération a toujours été retenue par l'ENM mais sur ce point plus encore que sur les autres, il était indispensable d'évoluer en fonction des transformations sociales. L'objectif est de faire progresser l'auditeur dans la connaissance qu'il doit avoir des réalités auxquelles il sera directement confronté et l'on s'intéresse moins, aujourd'hui, à l'organisation socio-politique du pays qu'à la connaissance de la société et des individus qui la composent.

L'ambition de l'Ecole a toujours été de former des magistrats préparés à la fois aux difficultés techniques et aux difficultés humaines de leur profession. Pour ce faire, la formation dispensée a invariablement mené de front un enseignement de type pratique, destiné à fournir aux auditeurs les compétences techniques nécessaires et un enseignement de type culturel leur offrant des clés pour comprendre et mesurer les implications de leurs interventions. Les évolutions qu'elle a connues tant dans le contenu que dans l'organisation des enseignements ne sont finalement que la manifestation de cette volonté d'adopter une scolarité qui reflète au mieux l'esprit et l'identité du corps judiciaire.